

2018-12-50 : DEMANDE DE DISSOLUTION.
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION.

CONSIDÉRANT que le 21 mai 2014, la ville de Mercier a expédié un avis à la Régie Intercommunale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay et à ses membres mentionnant son refus de procéder au renouvellement de l'entente intervenue entre les parties, laquelle venait à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence l'entente intercommunale intervenue entre les parties et créant la Régie est devenue caduque par son non-renouvellement en date du 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT que depuis cette date et malgré la caducité de l'entente, les représentants des membres de la Régie ne sont pas parvenu à une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la ville de Mercier a demandé l'intervention du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de nommer un conciliateur pour régler les différends relativement à l'entente intercommunale ayant lié les parties de la Régie;

CONSIDÉRANT que le ministre n'a pas donné suite à cette demande au motif que l'entente est caduque;

CONSIDÉRANT que les membres ne s'entendent pas pour participer à un processus d'arbitrage;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'accord entre les parties pour adopter une nouvelle entente prévoyant le maintien de la Régie;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468. 49 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 618 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) voulant que lorsque, trois mois après la fin de l'entente, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellement ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit en demander la dissolution :

«Lorsque, trois mois après la fin de l'entente, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellement ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit, dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Avis de cette demande est publié à la Gazette officielle du Québec au moins 30 jours avant sa présentation au ministre.»

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par M. Sylvain Payant, et résolu :

QUE ce Conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prononcer la dissolution de la Régie Intercommunale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay et de partager son actif et son passif conformément aux dispositions des articles 468. 49 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 618 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et ce, après publication d'un avis à la *Gazette officielle du Québec*.

M. Jean-Denis Barbeau demande le vote :

POUR Mme Lise Michaud 3 voix
M. Stéphane Roy 3 voix
M. Sylvain Payant 2 voix
8 voix

CONTRE M. Jean-Denis Barbeau 2 voix
Mme Maude Laberge 2 voix
M. Réjean Beaulieu 2 voix
6 voix

Le POUR l'emporte, la proposition est adoptée.

Adopté à la majorité.

Copie certifiée conforme,

Mercier, Québec, ce 13 décembre 2018

LISE MICHAUD,
présidente

LUC AIROLDI,
Secrétaire-trésorier

45718

**Valeurs des dépenses de mise en valeur
admissibles pour l'année 2019**

Avis d'indexation

Conformément à l'article 5.1 du Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (Chapitre A-18.1, r. 12.1), toute valeur de dépense de mise en valeur admissible au remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus indiquée à l'annexe 1 est indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux correspondant à la somme des indices pondérés définis dans le tableau ci-dessous pour chaque famille de dépenses de mise en valeur. La variation annuelle est calculée avec les deux périodes de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle une valeur doit être indexée. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs publie le résultat de l'indexation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec* et par tout autre moyen.

Le résultat de l'indexation est rajusté au multiple de 1,00 \$ le plus près. Le résultat de l'indexation qui est équidistant de deux multiples doit être rajusté au multiple supérieur.

Lorsque le rajustement du résultat de l'indexation ne permet pas d'augmenter ou de diminuer la valeur de dépense d'au moins 1,00 \$, l'indexation de la valeur de dépense est reportée jusqu'à l'année où la somme des taux d'indexation applicables à chacune des années pour lesquelles l'indexation est reportée fera varier la valeur de dépense de 1,00 \$.

Indices utilisés pour l'indexation de la valeur de la dépense en fonction de la famille de dépenses de mise en valeur

Famille de dépenses de mise en valeur	Indice A	Poids de l'indice A	Indice B	Poids de l'indice B
PtRMe ¹	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec sans l'énergie	85,34 %	Variation annuelle du prix du Diesel ⁷	14,66 %
PtRMa ²	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec sans l'énergie	94,81 %	Variation annuelle du prix de l'essence Super ⁷	5,19 %
E. P. ³	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec sans l'énergie	92,03 %	Variation annuelle du prix de l'essence Super ⁷	7,97 %
T. T. ⁴	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec	100 %	Sans objet	0 %
T. C. ⁵	Variation annuelle de l'IPC ⁶ Québec sans l'énergie	85,34 %	Variation annuelle du prix du Diesel ⁷	14,66 %

1 Préparation de terrain et reboisement mécanisé.

2 Préparation de terrain et reboisement manuel.

3 Éducation de peuplement.

4 Travaux techniques.

5 Traitements commerciaux.

6 Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada.

7 Prix des produits pétroliers publié par la Régie de l'énergie.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2019, les taux d'indexation par famille de dépenses de mise en valeur pour l'année 2019 sont :

Famille de dépenses de mise en valeur	Taux d'indexation
PtRMe	3,36 %
PtRMa	1,84 %
E. P.	2,16 %
T. T.	1,72 %
T. C.	3,36 %

En application de ces taux d'indexation, au 1^{er} janvier 2019, les valeurs des dépenses de mise en valeur admissibles sont les suivantes.

1. Préparation de terrain

1.1. Débroussaillage et déblaiement manuel ou mécanique

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Manuel	Hectare	Technique	176 \$	T. T.
Manuel	Hectare	Exécution	412 \$	PtRMa
Mécanique	Hectare	Technique	497 \$	T. T.
Mécanique	Hectare	Exécution	1 187 \$	PtRMe

1.2. Récupération, débroussaillage et déblaiement

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	441 \$	T. T.
Hectare	Exécution	1 051 \$	PtRMe

1.3. Déblaiement mécanique

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	197 \$	T. T.
Hectare	Exécution	468 \$	PtRMe

1.4. Déchiquetage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	380 \$	T. T.
Hectare	Exécution	908 \$	PtRMe

1.5. Hersage forestier

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	368 \$	T. T.
Hectare	Exécution	878 \$	PtRMe

1.6. Labourage et hersage forestiers

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	533 \$	T. T.
Hectare	Exécution	1 272 \$	PtRMe

1.7. Labourage et hersage agricoles

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	154 \$	T. T.
Hectare	Exécution	368 \$	PtRMe

1.8. Déblaiement avec un tracteur à lame tranchante

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	252 \$	T. T.
Hectare	Exécution	602 \$	PtRMe

1.9. Scarifiage

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Léger	Hectare	Technique	133 \$	T. T.
Léger	Hectare	Exécution	316 \$	PtRMe
Moyen	Hectare	Technique	187 \$	T. T.
Moyen	Hectare	Exécution	445 \$	PtRMe
Manuel	1 000 microsites	Technique	133 \$	T. T.
Manuel	1 000 microsites	Exécution	310 \$	PtRMa

1.10. Scarifiage par monticule

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	308 \$	T. T.
Hectare	Exécution	735 \$	PtRMe

2. Plantation

Type de mise en terre	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Mise en terre mécanique	1 000 plants	Technique	72 \$	T. T.
Mise en terre mécanique	1 000 plants	Exécution	170 \$	PtRMe
Mise en terre manuelle d'un des types de plants suivants :	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	116 \$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	269 \$	PtRMa
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	146 \$	T. T.

Type de mise en terre	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	341 \$	PtRMa
Résineux en récipients 50 à 109 centimètres cubes (cc)		Technique	105 \$	T. T.
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Exécution	242 \$	PtRMa
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	108 \$	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	252 \$	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	137 \$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	319 \$	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	168 \$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	391 \$	PtRMa
Peuplier hybride à racines nues		Technique	202 \$	T. T.
Peuplier hybride à racines nues		Exécution	471 \$	PtRMa
Feuillus à racines nues		Technique	162 \$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	377 \$	PtRMa
Feuillus en récipients		Technique	209 \$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	485 \$	PtRMa

3. Regarni de plantation ou de régénération naturelle

Type de regarni	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
De plantation d'un des types de plants suivants :				
	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	127 \$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	304 \$	PtRMe
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	161 \$	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	381 \$	PtRMe
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Technique	114 \$	T. T.
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Exécution	264 \$	PtRMa
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	119 \$	T. T.

Type de regarni	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	277\$	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	150\$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	347\$	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	186\$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	432\$	PtRMa
Peuplier hybride à racines nues		Technique	250\$	T. T.
Peuplier hybride à racines nues		Exécution	597\$	PtRMe
Feuillus à racines nues		Technique	174\$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	414\$	PtRMe
Feuillus en récipients		Technique	265\$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	635\$	PtRMe
De régénération naturelle d'un des types de plants suivants :				
	1 000 plants			
Résineux à racines nues réguliers		Technique	138\$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	330\$	PtRMe
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	171\$	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	408\$	PtRMe
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	133\$	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	316\$	PtRMe
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	161\$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	381\$	PtRMe
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	197\$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	467\$	PtRMe
Feuillus à racines nues		Technique	174\$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	414\$	PtRMe
Feuillus en récipients		Technique	211\$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	500\$	PtRMe

4. Enrichissement

Type d'enrichissement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par trouées d'un des types de plants suivants :				
Résineux à racines nues réguliers	1 000 plants	Technique	136 \$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	318 \$	PtRMa
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	206 \$	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	479 \$	PtRMa
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	206 \$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	479 \$	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	226 \$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	524 \$	PtRMa
Feuillus à racines nues		Technique	206 \$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	479 \$	PtRMa
Feuillus en récipients		Technique	279 \$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	652 \$	PtRMa
Par minibandes d'un des types de plants suivants :				
Résineux à racines nues réguliers		Technique	100 \$	T. T.
Résineux à racines nues réguliers		Exécution	232 \$	PtRMa
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Technique	126 \$	T. T.
Résineux à racines nues de fortes dimensions		Exécution	292 \$	PtRMa
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Technique	90 \$	T. T.
Résineux en récipients 50 à 109 cc		Exécution	207 \$	PtRMa
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Technique	94 \$	T. T.
Résineux en récipients 110 à 199 cc		Exécution	217 \$	PtRMa

Type d'enrichissement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Technique	117 \$	T. T.
Résineux en récipients 200 à 299 cc		Exécution	272 \$	PtRMa
Résineux en récipients 300 cc et plus		Technique	145 \$	T. T.
Résineux en récipients 300 cc et plus		Exécution	337 \$	PtRMa
Feuillus à racines nues		Technique	136 \$	T. T.
Feuillus à racines nues		Exécution	318 \$	PtRMa
Feuillus en récipients		Technique	200 \$	T. T.
Feuillus en récipients		Exécution	467 \$	PtRMa

5. Entretien de plantation ou de régénération naturelle

5.1. Désherbage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	116 \$	T. T.
Hectare	Exécution	271 \$	E. P.

5.2. Dégagement mécanique ou manuel et installation de paillis

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Dégagement	Hectare	Technique	327 \$	T. T.
Dégagement	Hectare	Exécution	766 \$	E. P.
Paillis	1 000 paillis	Technique	424 \$	T. T.
Paillis	1 000 paillis	Exécution	1 011 \$	PtRMe

5.3. Fertilisation et amendement forestier

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	231 \$	T. T.
Hectare	Exécution	552 \$	PtRMe

5.4. Élagage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	193 \$	T. T.
Hectare	Exécution	452 \$	E. P.

6. Traitement de protection

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	206 \$	T. T.
Hectare	Exécution	481 \$	PfRMa

7. Éclaircie précommerciale et éclaircie intermédiaire

Type de peuplement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Résineux	Hectare	Technique	428 \$	T. T.
Résineux	Hectare	Exécution	1 004 \$	E. P.
Feuillus d'ombre	Hectare	Technique	419 \$	T. T.
Feuillus d'ombre	Hectare	Exécution	986 \$	E. P.
Feuillus de lumière	Hectare	Technique	358 \$	T. T.
Feuillus de lumière	Hectare	Exécution	841 \$	E. P.

8. Éclaircie commerciale

Type de peuplement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Feuillus avec martelage	Hectare	Technique	353 \$	T. T.
Feuillus avec martelage	Hectare	Exécution	840 \$	T. C.
Résineux issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale	Hectare	Technique	508 \$	T. T.
Résineux issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale	Hectare	Exécution	1 213 \$	T. C.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale avec martelage	Hectare	Technique	504 \$	T. T.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale avec martelage	Hectare	Exécution	803 \$	T. C.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale sans martelage	Hectare	Technique	338 \$	T. T.
Résineux non issus de plantation ou d'éclaircie précommerciale sans martelage	Hectare	Exécution	803 \$	T. C.

9. Coupe d'amélioration, d'assainissement ou de récupération

Type de traitement	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Coupe d'amélioration	Hectare	Technique	385 \$	T. T.
Coupe d'amélioration	Hectare	Exécution	919 \$	T. C.
Coupe d'assainissement	Hectare	Technique	287 \$	T. T.
Coupe d'assainissement	Hectare	Exécution	686 \$	T. C.
Coupe de récupération	Hectare	Technique	138 \$	T. T.
Coupe de récupération	Hectare	Exécution	331 \$	T. C.

10. Coupe progressive d'ensemencement

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	389 \$	T. T.
Hectare	Exécution	928 \$	T. C.

11. Coupe de succession

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	311 \$	T. T.
Hectare	Exécution	742 \$	T. C.

12. Coupe par bandes ou par trouées

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	168 \$	T. T.
Hectare	Exécution	399 \$	T. C.

13. Coupe de jardinage

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	389 \$	T. T.
Hectare	Exécution	928 \$	T. C.

15. Autres travaux

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	308 \$	T. T.
Hectare	Exécution	Sans objet S. O.	(S. O.)

16. Voirie forestière

Type	Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Construction de chemins d'accès	kilomètre (km)	Technique	809 \$*	T. T.
Construction de chemins d'accès	km	Exécution	1 930 \$*	T. C.
Amélioration de chemins d'accès	km	Technique		385 \$* T. T.
Amélioration de chemins d'accès	km	Exécution		919 \$* T. C.
Construction de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Technique	453 \$*	T. T.
Construction de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Exécution	1 081 \$*	T. C.
Amélioration de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Technique	62 \$*	T. T.
Amélioration de ponts ou de ponceaux	Un pont ou un ponceau	Exécution	147 \$*	T. C.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

17. Plan d'aménagement forestier (PAF)

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par PAF dont la superficie est de :			
4 à 10 hectares (ha)	Technique	513 \$*	T. T.
4 à 10 ha	Exécution	S. O.	S. O.
11 à 50 ha	Technique	565 \$*	T. T.
11 à 50 ha	Exécution	S. O.	S. O.
51 à 100 ha	Technique	738 \$*	T. T.
51 à 100 ha	Exécution	S. O.	S. O.
101 à 799 ha	Technique	1 026 \$*	T. T.
101 à 799 ha	Exécution	S. O.	S. O.
800 ha et plus	Technique	1 231 \$*	T. T.
800 ha et plus	Exécution	S. O.	S. O.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

18. Volet multiresource prévu au PAF

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par PAF	Technique	205 \$*	T. I.
Par PAF	Exécution	S. O.	S. O.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

19. Volet espèces en situation précaire et écosystèmes forestiers exceptionnels

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Par PAF dont la superficie est de :			
4 à 10 hectares (ha)	Technique	256 \$*	T. I.
4 à 10 ha	Exécution	S. O.	S. O.
11 à 50 ha	Technique	410 \$*	T. I.
11 à 50 ha	Exécution	S. O.	S. O.
51 à 100 ha	Technique	513 \$*	T. I.
51 à 100 ha	Exécution	S. O.	S. O.
101 à 799 ha	Technique	718 \$*	T. I.
101 à 799 ha	Exécution	S. O.	S. O.
800 ha et plus	Technique	924 \$*	T. I.
800 ha et plus	Exécution	S. O.	S. O.

* Sur présentation de factures admissibles et de leur preuve de paiement par le producteur (à joindre au rapport de l'ingénieur forestier pour validation), la valeur de la dépense indiquée au tableau ci-dessus pourra correspondre au total du montant des factures validées, jusqu'à concurrence du double de la valeur indiquée au tableau.

20. Délimitation de milieu forestier sensible

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Hectare	Technique	159 \$	T. I.
Hectare	Exécution	S. O.	S. O.

21. Visite-conseil

Unité de mesure	Volet	Valeur de la dépense	Famille de dépenses de mise en valeur
Visite	Technique	359 \$	T. I.
Visite	Exécution	S. O.	S. O.